Image not found or type unknown

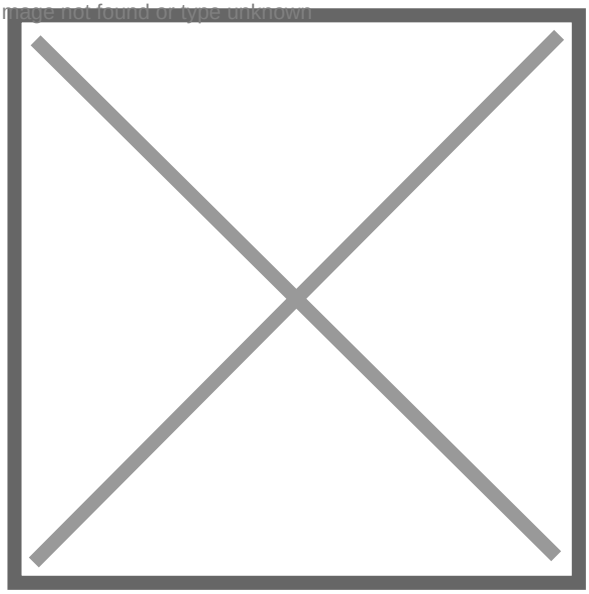

Non paiement des indemnités rupture/ancienneté par employeur

Par **Nounette**, le **25/04/2017** à **11:30**

Bonjour

J'écris pour une personne de ma connaissance qui est employée (et déclarée) comme femme de ménage par un homme qui a souhaité rompre son contrat via une rupture conventionnelle le 21/11/2016, mais qui refuse de lui payer ce qu'il lui doit au titre de la rupture et de son ancienneté (6 ans de bons et loyaux services). La rupture n'a d'ailleurs pas été homologuée car il n'a pas renseigné correctement les éléments de rémunération et ne lui a pas fait signer.

Cette personne est assez âgée, étrangère et ne sait pas comment se sortir d'une situation qui lui semble perdue...puisque son employeur est un mauvais payeur notoire et sait qu'elle ne saura pas comment faire valoir ses droits. Elle l'a appelé plusieurs fois depuis la fin de l'année dernière et à chaque fois, il feint l'ignorance et il ne fait rien. Il l'a congédiée sans lui verser les indemnités de rupture et d'ancienneté qu'il lui doit.

Auriez-vous la gentillesse de me dire ce qu'elle doit entreprendre comme démarches (je vais l'aider, mais je n'ai pas trop le temps de faire des recherches sur internet) pour que son employeur rompe son contrat correctement (et surtout lui paye ses indemnités): lettre recommandée de mise en demeure ? à quelle instance ? prochaines étapes ? Merci beaucoup pour votre aide

Par **morobar**, le **25/04/2017** à **13:02**

Bonjour,
Cette controverse est de la compétence exclusive du conseil des prudhommes qu'il faut saisir;
Se faire aider par un syndicaliste.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés